

DRDFE Martinique

RAPPORT

SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES MIGRANTES EN MARTINIQUE

Bilan des échanges institutions / associations

2024



Editos



Secrétaire générale
adjointe, sous-préfète
déléguée à la cohésion
sociale

Sophie
Chauveau

L'intégration des étrangers primo-arrivants en Martinique est du ressort des services de l'État, des opérateurs (OFII, France Travail,...) et de plusieurs associations qui s'efforcent d'accueillir au mieux ces populations en facilitant leur accès aux droits et leur insertion.

L'accompagnement des femmes migrantes exige toutefois des efforts supplémentaires : en effet celles-ci sont plus vulnérables et subissent plus souvent des violences lors de leur itinérance, mais aussi à leur arrivée en Martinique, où elles sont plus exposées à la prostitution et à l'exclusion sociale. La levée de freins multiples à l'intégration et à l'insertion sur le territoire est un enjeu majeur des politiques d'accueil de ces migrantes.

L'état des lieux dressé par les partenaires sur les droits, l'accès aux soins, la garde d'enfants, la prise en charge des traumatismes permet de mieux orienter l'action publique et de contribuer à une feuille de route des politiques d'intégration en Martinique.



DRDFE de Martinique

Marièle Cidalise
Montaise

Pour accompagner ce travail écrit à plusieurs mains, par des femmes, je rappellerais que la moitié des migrants sont des migrantes et que leurs parcours sont semés des pires violences.



Chargée de mission
emploi au pôle
cohésion sociale

Isabelle
Valier

Dans une démarche d'aller-vers, plusieurs institutions et services de l'État ont répondu favorablement au souhait d'associations œuvrant auprès des personnes migrantes et notamment des femmes, de rendre plus lisibles et accessibles les dispositifs existants et outils dont elles peuvent se saisir. Ce rapport est le résultat de rencontres coconstruites et ambitionne d'apporter des solutions concrètes face à des constats partagés. Il convient de saluer la dynamique initiée par les représentants du tissu associatif et la synergie des administrations publiques qui ont mis en commun leurs connaissances et expertises lors de ces rencontres.

L'action des associations est essentielle dans chaque territoire et singulièrement en Martinique. Le travail accompli doit se poursuivre car l'intégration des personnes migrantes en matière d'emploi, d'apprentissage du français, d'accès au logement, d'appropriation des principes et valeurs républicains, de promotion de la citoyenneté, de jeunesse, de culture et du sport constitue un enjeu territorial et national.

SOMMAIRE

04	Le contexte	10	Les questions de formation, d'emploi & d'apprentissage linguistique
05	Propos introductifs	11	Tenir compte de la violence faite aux femmes migrantes
06	Les questions soulevées	12	Gérer l'approche de la mission du/de la référent.e intégration en Martinique
07	La question de l'accès aux droits	13	La Migra-outil
08	La question de la médiation santé	14	Les numéros utiles
09	Les questions de la garde d'enfants & de la mobilité		

LA MARTINIQUE

eu
dissement

INTRODUCTION

Les propos introductifs

Lors de la restitution des résultats de la phase de recherche du projet ENFEM - intégration de femmes migrantes - les représentants et représentantes des associations ont sollicité une réunion d'information sur les dispositifs de l'Etat afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des leviers mobilisables pour mieux accompagner les bénéficiaires et favoriser leur intégration sur le territoire.

Les services concernés ont accepté d'organiser cette rencontre compte tenu de l'intérêt de ce type de démarche "d'aller vers". La sensibilité des services de l'Etat à cette stratégie est par ailleurs bien connue. Aussi, et après des réunions préparatoires en préfecture pour planifier l'évènement, il est apparu indispensable d'organiser ce portage d'informations à destination des structures associatives qui accompagnent déjà les femmes vulnérables dans leur insertion et leur employabilité. Les interventions sur les dispositifs que les acteurs doivent connaître pour mieux orienter les femmes accompagnées se sont inscrites dans un format d'échanges interactifs d'une durée de 2 heures maximum. Des questions, interpellations sur les difficultés rencontrées, ou généralement sur les dispositifs en lien avec les thématiques ont été recueillies en amont de chaque rencontre auprès des associations.

un constat unanime issu de ces discussions relève l'existence de certaines failles dans **le dispositif d'accompagnement des migrantes en Martinique pour participer à leur intégration sociale.**

Des exemples d'intégration réussie existent cependant et doivent être mis en avant.

On note que l'association D'Antilles et D'Ailleurs anime depuis 2020, un atelier de couture nommé « Roses de Porcelaine » consistant en une formation professionnelle des femmes migrantes vulnérables, pour la plupart en situation de prostitution, à la couture pour produire des produits éco responsables tels que les protections périodiques lavables, les couches lavables...

On relève encore l'exemple de Santa, qui s'est formée au français pendant qu'elle travaillait dans le salon de coiffure de sa belle-sœur, a créé son propre salon à Terres Sainville. Figure bien connue du quartier actuellement, elle fonde, en 2020, Femmes Latino-Américaines en Mouvement (FLAM).

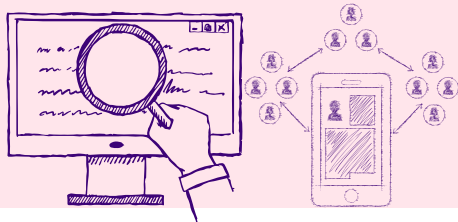
LES QUESTIONS SOULEVÉES

Quatre rencontres...

ont été organisées entre 2023 et 2024.
Cinq thématiques ont été soulevées :

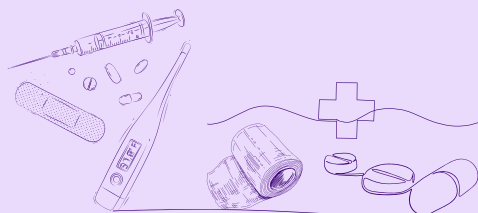
1

LA QUESTION DE L'ACCÈS AUX DROITS



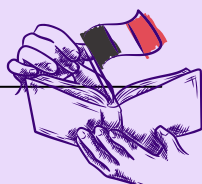
2

LA QUESTION DE LA MÉDIATION SANTÉ



3

LA QUESTION DE LA FORMATION, L'EMPLOI & DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE



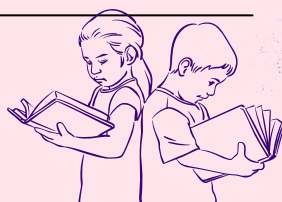
4

LA QUESTION DU DROIT DU TRAVAIL & DU DISPOSITIF D'ORIENTATION SPÉCIFIQUE POUR LES PARENTS ALLOPHONES



5

LA QUESTION DE LA GARDE D'ENFANTS ET LA MOBILITÉ



LA QUESTION DE L'ACCÈS AUX DROITS

L'aspect numérique

Il est nécessaire de dématérialiser des procédures pour simplifier les démarches, en évitant les déplacements et les attentes. Si cela facilite la présentation des dispositifs, cette dématérialisation imposée comme seule modalité de saisine de l'administration peut néanmoins être une entrave. Le dépôt par voie postale reste possible et nécessite un renforcement des équipes en place.

Le numéro vert pour l'aide à l'accès au numérique : **0806 001 620**

Besoin d'accès aux droits...

Certaines catégories de problèmes relèvent de la CAF, de la CGSS et de France Travail :

- Suspensions des droits sociaux si suspension de droit au séjour,
- Non inscription à France Travail sans numéro de sécurité sociale.

Les impératifs de lutte contre la fraude doivent primer.

Cependant, il peut y avoir **un appui possible** par le réseau précarité de la CAF. Il faut le faire mieux connaître : **reseau-precarite@972.caf.fr**.

POUR ALLER PLUS LOIN...

- Pour plus d'informations dans la rubrique "**Inclusion et insertion des populations migrantes**" sur le site de l'association d'Antilles et D'Ailleurs : <https://www.dantillesetdaillieurs.org/ressources/>
- Plus d'informations sur **la délégation martiniquaise de la Croix-Rouge** : <https://www.croix-rouge.fr/delegation-territoriale-de-la-martinique>

"Le droit des étrangers et ses nombreuses procédures sont un frein évident pour toutes les personnes qui arrivent sur notre territoire"

Eliane Assassi, sénatrice de Seine-Saint-Denis



LA QUESTION DE LA MÉDIATION SANTÉ



Le PASS



La montée en charge de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (le PASS) est progressive depuis 1998 et elle doit encore s'accroître. On pourrait la rendre mobile. **Un copil précarité ARS CGSS (pôle Mission Accompagnement Santé) pourrait travailler à ce déploiement du PASS sur toute la Martinique.**

Une convention entre les associations intéressées et le CHUM pourrait également permettre au public cible de bénéficier d'un transport de médicaments.

L'AME

L'Aide Médicale de l'Etat (l'AME) permet d'avoir une couverture sociale, sans même posséder un titre de séjour. Le manque d'information sur ce dispositif entraîne une non prise en charge par des professionnels de la santé.

Il serait possible de diffuser mieux l'information sur cette aide étatique et indispensable d'avoir un interlocuteur direct et référencé pour s'en occuper.

Il serait judicieux de l'utiliser pour les personnes migrantes au regard des problématiques psychologiques nées des situations stressantes vécues lors de leurs traversées.

Le titre de séjour étranger.e malade (TS)

Un titre de séjour pour raisons médicales peut-être étudié par le préfet.



LES QUESTIONS

DE LA GARDE D'ENFANTS & DE LA MOBILITÉ

Sont deux problématiques très importantes car elles ont pour conséquence une plus grande précarité des personnes migrantes.

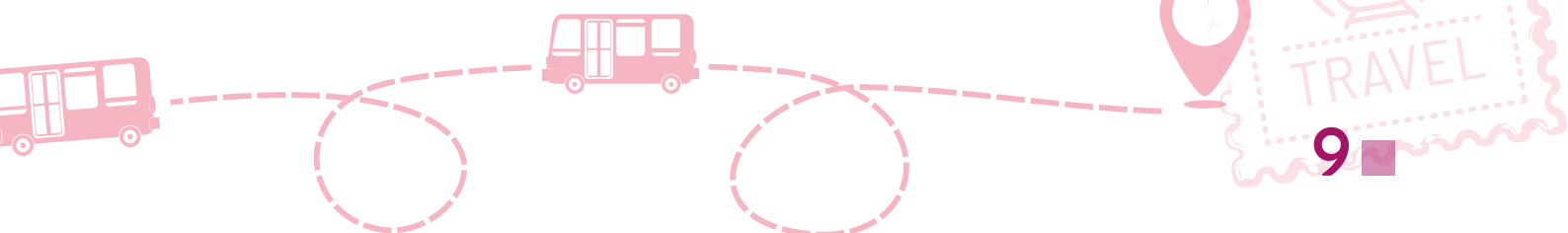
La garde d'enfants

Alors que la CAF indique une absence des garderies solidaires, les associations l'expliquent par la réglementation stricte de création de crèches ainsi que le lourd budget de gestion. La piste avancée serait celle d'un partenariat avec l'Association Départementale Aide Famille Action Educative (ADAFAE) qui propose la garde d'enfants pour recherche d'emploi et une offre des services afin d'accompagner des enfants pour des soins.



La mobilité

Concernant le transport, l'OPM est encore la seule structure de taxis solidaires mais cette dernière est moins active. Des solutions ont été amenées : covoiturage, application SB drive VTC Martinique, financements publics pour une application pour l'achat de titres de transports, une nouvelle politique tarifaire....



LES QUESTIONS

DE FORMATION, D'EMPLOI & D'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE

La formation

Pour la formation des personnes migrantes, elles peuvent avoir accès à la VAE (environ 1 000 euros) et à la demande de reconnaissance de diplômes étrangers auprès de l'ENIC-NARIC. Elles peuvent aussi avoir accès **gratuitement** au panel de diplômes à l'Université ou encore, dans des centres de formations avec des référents dédiés.

Le droit au travail

L'autorisation du travail (AT), délivrée lorsqu'une personne souhaite travailler en France, doit se faire à chaque nouveau contrat de travail. Cette carte d'autorisation est traitée via une plateforme numérique guyano-caribéenne et doit être récupérée par l'employeur à la préfecture (qui se charge de la renouveler, si cas échéant).

L'AT est payante pour l'employeur mais également pour l'employé.e salarié.ee.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site l'administration numérique en France : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

L'apprentissage linguistique

Quant à l'apprentissage de langue, il est possible d'associer les formateurs FLE à la démarche de formation VAE et de participer au dispositif « **Ouvrir l'école aux parents pour les réussites des enfants** » (OEPRE) pour apprendre le français autrement.

Durant ce dispositif, les parents peuvent préparer le DELF Adulte (Diplôme en langue Française) pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle.

En fin d'année scolaire, leurs parcours sont récompensés par un certificat d'assiduité.

Cependant, certains parents ont une défiance face aux institutions, ce qui rend difficile de les fidéliser. Les associations partenaires peuvent donc jouer un rôle en promouvant le dispositif auprès de leur public : <https://site.ac-martinique.fr/casnav/>

TENIR COMPTE DE LA VIOLENCE

FAITE AUX FEMMES MIGRANTES EN CARAÏBE

Nombreuses sont les femmes migrantes subissant des violences physiques, psychiques et socio-économiques en Martinique.

Ces violences se rajoutent à celles qu'elles ont subies sur leurs territoires d'origine au cours de leur migration.

Puis, arrivées en Martinique, d'autres formes de violences se mettent en place notamment la prostitution et la stigmatisation associée. Très souvent endettées par leur tortueux parcours migratoire, c'est la seule voie qui leur permet de se défaire de leurs dettes.

Il faut garder à l'esprit que selon la sociologue et historienne Nadine Lefaucheur, « les violences subies par les femmes étrangères sont d'une particulière bestialité avec des relations de l'ordre du maître et de l'esclave ». D'ailleurs, « cette imbrication des dominations de classe, de race, de genre, de statut, renvoie à la notion d'intersectionnalité », évoquée par de nombreuses associations féministes.

Enfin, "le culturalisme et le racisme ordinaire" abordée par Stéphanie Mulot, professeure des universités en sociologie et en anthropologie, ajoutent une spécificité caribéenne au parcours migratoire des femmes étrangères.

Cette dernière décrit « les populations haïtiennes comme très stigmatisées par les Guadeloupéens avec l'existence d'une hiérarchie socio-raciale importante. Les discours assimilent souvent les migrants à un péril pour la nation et le tissu social. En outre, la focalisation sur la culture construit une altérisation des migrants et leur illégitimité ».

POUR ALLER PLUS LOIN...

- Rapport « Les violences faites aux femmes en situation d'immigration à la Martinique » - Mars 2023 - OVIFEM
- Synthèse du rapport « Les violences faites aux femmes en situation d'immigration à la Martinique » - Mars 2023 - OVIFEM
- Synthèse et préconisations - Matinée d'étude sur les violences faites aux femmes en situation d'immigration - 9 Novembre 2022 - Mars 2023 - OVIFEM

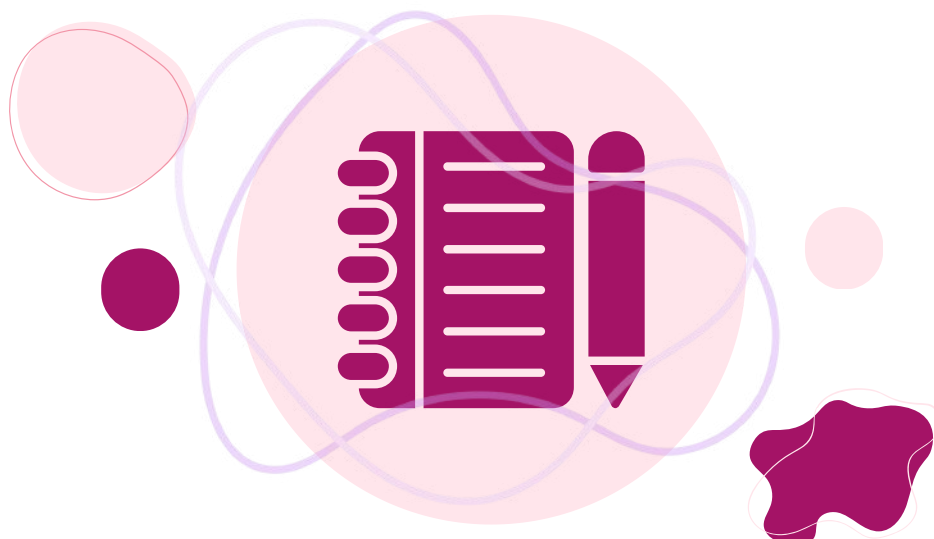
GÉRER L'APPROCHE DE DE LA MISSION DU/DE LA RÉFÉRENT.E INTÉGRATION EN MARTINIQUE

Ce rapport pourrait être replacé dans l'animation de la politique d'intégration par un.e référent.e car son rôle est important dans la feuille de route territoriale de mise en œuvre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

La feuille de route

Cette feuille de route sera accompagnée d'un diagnostic territorial pour recenser les actions et les moyens déjà mobilisés en y intégrant des éléments de bilan (nombre de CIR signés les années précédentes, bilan d'activités du partenariat entre France Travail, l'OFII, les missions locales pour la formation et l'insertion des primo-arrivants.es).

Elle comprendra aussi la préparation du premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) qui pourrait être signé avec la ville de Fort-de-France.



LA MIGRA OUTIL

Le présent rapport marque l'engagement de l'Etat à continuer à porter une réponse la plus juste possible aux demandes par des partenaires associatifs. C'est pourquoi cette boîte à outil est proposée. Elle met à disposition les comptes rendus des réunions de travail et les documents remis lors de ces rencontres par les intervenants et intervenantes.



RECONTRE N°1

L'accès aux droits sociaux, administratifs & de séjour.

RECONTRE N°2

Médiation à la santé :
présentations complètes de la
PASS et de l'AME



RENCONTRE N°3

Apprentissage de la
langue, reconnaissance des
diplômes étrangers (validation des
acquis de l'expérience), orientation
et formation professionnelle

RECONTRE N°4

Problématiques du transport et
de la garde d'enfants



PARTENAIRES PUBLICS & ASSOCIATIFS

AGEFMA

ALEFPA

ARS

ASSOKA

CAF

CASNAV (Centre Académique pour la
scolarisation des enfants allophones)

CDAD

CFA FORE

Cellules en Action

CEMEA

CGSS

CGSS

CHU

La Croix Rouge

CTM

Culture Égalité

D'Antilles et D'Ailleurs

DEETS

ESA Caraïbes

ESPEJO

FLAM

K'FET SOLIDAIRE

Le Mouvement du Nid

Préfecture (DRCI- Pôle cohésion
sociale-DRDFE)

Pôle Emploi (France Travail)

*Nous remercions toutes les
petites mains qui ont contribué à
ce rapport !*

DRDFE

*Madame Murièle Cidalise-
Montaise*

0596 39 36 95

murièle.cidalise-montaise@martinique.gouv.fr

Ce rapport est disponible sur les sites de :

- OVIFEM
- Culture Egalité
- D'Antilles et D'Ailleurs
- UFM
- Limiè Kilti

Annexes

Rapport sur l'accompagnement
des femmes migrantes en
Martinique

*Des annexes thématiques et
informationnelles*



Sommaire

Accès aux droits sociaux :

- CR RENCONTRE JUIN_Accès aux droits
- France services_Base espaces 972_mars 2022
- Information migration du 15-09
- Présentation BMI-1

Emploi, droits et apprentissage de la langue :

- Embauche et Droit des travailleurs étrangers
- OEPRE et DROIT DU TRAVAIL DES ETRANGER-E-S
- PP RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ETRANGERS-1

Médiation à la santé :

- CR RENCONTRE_JUILLET_Médiation_à_la_santé
- PPTARS PASS 13072023
- Présentation Kit médical

Mobilité et garde d'enfants

- CR ENFEM_VAE Mob GE_08022024

Accès aux droits sociaux

*Accès aux droits pour les femmes
migrantes*



Compte-rendu de la première réunion d'information à l'attention des associations – Jeudi 15 juin 2023

Thème : l'accès aux droits sociaux, administratifs et de séjour

Rappel du contexte :

Lors de la restitution des résultats de la phase de recherches du projet ENFEM – Intégration des femmes migrantes – les représentants et représentantes des associations ont sollicité une réunion d'information sur les dispositifs de l'Etat afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des leviers qui pourront être mis à la disposition des bénéficiaires. Quatre réunions thématiques, organisées par la DEETS-pôle S, la préfecture et la DRDFE sont prévues pour répondre à cette attente. La réunion de ce jour concerne l'accès aux droits sociaux, administratifs, de séjour.

- Les institutions suivantes sont représentées (tour de table) : DEETS-pôle S, CAF, CGSS, Pôle Emploi, direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration (DRCI) Préfecture, DRDFE.
- Les associations suivantes sont représentées : Culture Egalité, ALEFPA et ALEFPA-OVIFEM, Mouvement du Nid, Esa Caraïbes.

Les échanges très opérationnels et concrets sont synthétisés dans le tableau suivant.

QUESTION	REPONSE
Préfecture : absence d'accusé de réception ou récépissé (dossier de demande de titre en cours) avec mentions stipulées (CRPA, art. R. 112-5) <u>Dématérialisation</u> : La dématérialisation des procédures peut simplifier les démarches, en évitant les déplacements et les attentes ; mais elle risque d'entraver l'accès aux services publics des usagers qui ont des difficultés d'accès à l'outil numérique lorsqu'elle est imposée comme seule modalité de saisine de l'administration. Que faire en cas de problème par exemple si le site est fermé	Présentation des dispositifs (pour la majorité des titres) dématérialisés par le BMI. Bon niveau de performance. Des ajustements en cours. <i>Alerte pour les bénéficiaires</i> : contrôler son compte tous les 14 jours. Dépôt par voie postale possible (pour certains titres) et objectif à court terme de remettre des accusés de réception. Renforcement des équipes actuellement ; souplesse entre-temps : les éléments de preuve de réception sont recherchés par le service dans ses fichiers, pour servir d'AR. Recourir au 0806 001 620. Centre de recours citoyen pour aide à l'accès au numérique. Point d'accès numérique en préfecture (horaires de bureau). (Voir liste des cyber bases et maisons France service en annexe 2.)
Préfecture : Les titres de séjour arrivent trop tard par rapport à l'obtention des ordonnances de protection	Envoyer un mail à etrangers@martinique.gouv.fr en précisant dans l'objet : ordonnance de protection (OP) Madame X...

	NB : il y a d'autres preuves de la situation de femme victime que l'OP et le dépôt de plainte. Elles sont listées dans la circulaire du 9 septembre 2011 relative au droit au séjour des personnes victimes de violences conjugales (NOR IOCL1124524C): la preuve des violences invoquées peut être amenée par tous moyens
La CAF : Problème de la suspension de droits sociaux si suspension de droit au séjour	Appui possible par le réseau précarité de la CAF reseau-precarite@caf972.caf.fr
La CGSS et Pôle Emploi : difficultés à obtenir un numéro de sécurité sociale et cela bloque l'inscription à Pôle Emploi Le changement d'adresse Pôle Emploi ne suit pas le changement d'adresse physique et les administrées sont renvoyées vers les agences d'origine (ex : Fort-de-France).	Le numéro de sécurité sociale est indispensable pour des raisons de lutte contre la fraude. Circuit CGSS passe par Nantes. Le cas signalé d'un délai de un an de traitement est anormal. Mise en relation directe ALEFPA-CGSS pour solution d'un cas particulier. Il y a 9 agences en Martinique. Anormal. Un signalement sera fait.

Propositions pour la préparation de la semaine de l'intégration des étrangers du 16 au 21 octobre 2023 :

- remonter les suggestions d'actions pour la levée des freins
- remonter les besoins de connaissance des dispositifs

Le Mouvement du Nid propose des ateliers et une formation pour les agent.es et d'accueil des publics concernés.

Clôture des travaux par la présentation par D'Antilles et d'Ailleurs de leur programme de formation destiné aux migrantes et aux professionnel.le.s qui les accompagnent. Un mail de sollicitation de partenariats sera envoyé aux partenaires et une réunion d'information sera proposée.

Annexe 1 : Fiche d'information de la DGEF relative à la protection des étrangers victimes de violence

Annexe 2 : Liste des structures France services labellisées (mise à jour le 01/05/2023)

Liste des structures France services au 1er mars 2022

Nom de la France services	adresse	complement_adresse	code_postal	lib_com	Contact	mail	telephone	h_lundi	h_mardi	h_mercredi	h_jeudi	h_vendredi	h_samedi	commentaires	Itinérance
France Services LORRAIN	9 Rue des Sapotilles		97214	Le Lorrain	POTIRON Gladys	villedulorrain@france-services.gouv.fr	0596 53 20 87	07:00-13:00-17:00	07:00-14:00-17:00	07:00-13:00	07:00-13:00	07:00-13:00			Non
France Services LE PRECHEUR	Bourg		97250	Le Precheur	RAVI Colette	leprecheur@france-services.gouv.fr	0596 52 79 35	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00-11:30		Non
France Services MORNE VERT	Place de la Chapelle		97226	Morne Vert	RAVI Colette	le-morne-vert@france-services.gouv.fr	0596 55 41 30	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00-11:30		Non
France Services Case-Pilote (UDAFF)	Place Gaston Monnerville		97222	Case-Pilote	LOUIS Nicolas	fscasepilote@udaf972.fr	0696 24 83 22	08:00-14:00	08:00-14:00	08:00-14:00	08:00-14:00	08:00-14:00			Non
France Services FLOREAL	Cité de Briand		97200	Fort-de-France		ffloreal-fort-de-France@france-services.gouv.fr	0596 64 96 91	08:00 -12:00-14:00-16:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00 -12:00	08:00-11:30	Structure actuellement fermée suite à un sinistre. Recherche en cours d'un local de remplacement	Non
France Services LAMENTIN Bourg	rue Ernest Maugée	Bourg	97232	Le Lamentin	FRANCOIS Hervé	usagercbb@gmail.com	0596 52 73 85	10:00-12:00-13:00-15:30	08:30-12:00-13:00-16:00	08:30-12:00-13:00-16:00	08:30-12:00-13:00-16:00	08:30-12:00-13:00-16:00			Non
France Services LAMENTIN Antenne de Pelletier	161 Chemin Village Clédor	CASE de Pelletier	97232	Le Lamentin	ROSEMOND Line-Alexis	larosemond@mairie-lelamentin.fr	0596 39 01 02		09:00-13:00	09:00-13:00		09:00-13:00	09:00-12:00		Non
France Services MOBILE - JUSTIBUS CDAD	35 Bd du Général de Gaulle	Palais de Justice	97209	Fort-de-France	VIRGAL Micheline	juriste.cdad@gmail.com	0596 48 42 44	08:00-16:30	08:00-16:30	08:00-16:30	08:00-16:30	08:00-12:00	ponctuellement 08:00-12:00		Oui
France services Point services aux particuliers (PSP) Fort de France	18 rue Robespierre	Terres saintville	97200	Fort-de-France	VICTORIN-DOCIN Katia	pspsm@wanadoo.fr	0596 50 21 20 0696 45 44 89	08:00-16:15	08:00-12:45 2ème et 4ème mardis : 14:00-16:00	08:00-12:45 2ème mercredi : 14:00-16:00	08:00-16:15	08:00-12:45 4ème vendredi : 14:00-16:00			Non
France Services SAINT JOSEPH	35 rue Eugène Maillard		97212	Saint-Joseph	QUIONQUION Pascal	mfs@stjoseph972.fr	0596 57 48 69	08:00-12:30-14:30-17:00	08:00-13:00	08:00-13:00	08:00-12:30-14:30-17:00	08:00-13:00			Non
France Services Les ANSES D'ARLET (Petite Anse)	rue case toto	Petite Anse	97217	Les Anses d'Arlet	DELOY Syntia	msap.petiteanse@mairie-anses-arlet.fr	0596 76 61 48	08:00-13:00-14:00-17:00	08:00-13:00	08:00-13:00-14:00-17:00	08:00-13:00	08:00-13:00			Non
France Services Les ANSES D'ARLET (Antenne du Bourg)	14 allée des arlésiens	Bourg	97217	Les Anses d'Arlet	DELOY Syntia	cyberarlet@gmail.com	0596 68 64 82	08:00-12:00	08:00-12:00	08:00-13:00	08:00-12:00	08:00-12:00			Non
France Services DUCOS	Résidence La Cannaie	Quartier Durivage	97224	Ducos	DESMONTILS-KARINE	franceservices@mairie-ducos.fr	0596 57 43 22	08:00-11:30-14:00-16:30	08:00-13:30	08:00-11:30-14:00-16:30	08:00-11:30-14:00-16:30	08:00-13:00			Non
France Services TROIS ILETS	1 rue Bontemps		97229	Les Trois-Îlets	REMY-ZEPHIR Yohann	trois-ilets@france-services.gouv.fr	0596 58 11 71	08:15-13:00-14:00-17:00	08:15-13:00	08:15-13:00-14:00-17:00	08:15-13:00-14:00-17:00	08:15-13:00			Non



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

15/06/2023

**Bureau des Migrations et de
l'intégration**

L'organisation du bureau

La section Séjour – Asile

- *7 agents, actuellement seulement 5*
- *La section Eloignement*
 - *6 agents*
- *La section Naturalisation*
 - *2 agents*

L'accueil du public

.Accueil physique :

- *du lundi au vendredi de 8h à 12h*
- *SANS RDV : retrait des récépissés*
- *AVEC RDV : kit médical, sauf-conduit, titre de voyage, titre de séjour*

Accueil téléphonique :

Les demandes de titre de séjour

- *Les demandes de titre par la voie dématérialisée*
-
- *Les demandes de titre par la voie postale*

Les demandes de titre par la voie dématérialisée

- *Site dédié : ANEF - administration*
- *numérique des étrangers en France*
- *Étudiant, passeport talent et leurs membres de famille, visiteur, bénéficiaires de la protection internationale et membres de leur famille, parents d'enfants français,*

conjoint de français, ascendants de français, enfant de français, né en France et qui vient d'avoir 18 ans, entré dans le

Les demandes de titre par la voie dématérialisée

- *En cas de difficultés :*
- *Écrire sur l'espace ANEF de l'utilisateur*
- *Contacter le centre de contact citoyen*
- *soit via la rubrique Contacter du site,*
- *Soit par téléphone au 0806 001 620*

Les demandes par voie postale

- *Toutes les demandes non concernées par*
- *l'AENF : salariés, admission exceptionnelle au séjour, femmes victimes de violences, mineurs non accompagnés*
- *Attention : déploiement de nouvelles procédures ultérieurement*

Pour aller plus loin

- *Site internet de la préfecture de la Martinique*
- *Nombreux documents disponibles, notamment les formulaires listes de pièces*

Emploi, droits & apprentissage de la langue

*Appréhender son univers
professionnel*



Compte-rendu de la quatrième réunion d'information à l'attention des associations –

Dispositif OEPRE Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Élèves

et Droit du travail des étrangers et étrangères

le jeudi 21 mars 2024 de 16h à 18h

à la DEETS - Immeuble EOLE, 2 Av. des Arawaks - Fort-de-France / Salle MacBiron

Rappel du contexte :

Lors de la restitution des résultats de la phase de recherches du projet ENFEM – Intégration des femmes migrantes – les représentants et représentantes des associations ont sollicité une réunion d'information sur les dispositifs de l'État afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des leviers qui pourront être mis à la disposition des bénéficiaires. Quatre réunions thématiques, organisées par la DEETS-pôle S, la préfecture et la DRDFE ont eu lieu pour répondre à cette attente. Dans le prolongement de celles-ci, l'emploi des étrangers faisant partie des axes prioritaires de la DIAN (direction de l'intégration et d'accès à la nationalité), une réunion thématique sur le droit du travail des étrangers, à l'attention des associations a été proposée par le pôle T (travail) de la DEETS. Des outils ont été apportés aux associations afin de renforcer l'accompagnement auprès de leurs bénéficiaires. Une présentation de l'OEPRE a été faite par le CASNAV.

Les institutions suivantes sont représentées (tour de table) : DEETS-pôles T et S, CGSS, CASANAV, DRDFE, AGEFMA.

Les associations suivantes sont représentées :

Mouvement du Nid Les échanges ont porté sur les points suivants

:

1- Présentation du dispositif OEPRE

Le dispositif OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Élèves) est proposé aux parents des élèves allophones primo-arrivants. Il est mis en place dans les établissements où est constatée une grande concentration de ces élèves et où sont implantées des UPE2A (Unité Pédagogique pour élève allophone arrivant). Ce dispositif est cofinancé par l'Éducation Nationale (DGESCO) et la Préfecture (DEETS). Ses objectifs sont les suivants :

L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;

La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;

La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents

Ces objectifs concourent à permettre aux parents d'accompagner leurs enfants au mieux dans leur scolarité et à

favoriser leur inclusion.

Il existe actuellement huit dispositifs OEPRE dans l'académie qui sont animés par des enseignants spécialisés en

Français langue de scolarisation :

• Collège Aimé Césaire à Basse Pointe

• Collège Louis Delgrès à Saint Pierre

• lycée Nord Caraïbe à Bellefontaine

• Collège Aimé CÉSAIRE à FdeF

- Collège Julia Nicolas à FdeF

- Lycée Schoelcher à FdeF

- Collège Jenny Alpha à FdeF

- Collège Petit Manoir au Lamentin

Il s'agit d'un dispositif de réseau qui accueille aussi les parents des élèves inscrits dans les écoles et les établissements scolaires proches de l'établissement d'accueil de l'OEPRE.

Les parents bénéficient dans ce dispositif d'une préparation au DELF Adulte (Diplôme en langue Française) ce qui favorise leur intégration sociale et professionnelle.
 En fin d'année scolaire et pour valoriser leur parcours, un certificat d'assiduité est délivré aux parents. Ces ateliers sont gratuits.
 Les parents ont une défiance face aux institutions donc il est difficile de les fidéliser. Les associations partenaires peuvent jouer un rôle en promouvant le dispositif auprès de leur public.

2- Droit du travail pour les étrangers et étrangères

Se référer au document projeté, mis en annexe du

compte rendu. Questions / réponses

Faut-il une AT pour chaque territoire ?	Autorisation de travailler ne vaut que pour le territoire délivré.
Où sont faites les AT ?	Carte d'autorisation de travail traitées par une plateforme. En Guyane pour la Caraïbe
Quand demander une AT ?	Elle intervient quand les personnes veulent venir en France ou renouvellement
Si l'administré.e change de travail, que devient son AT ?	Pour chaque nouveau contrat il faut une AT en CDI une seule puis une autre en cas de changement d'employeur.
Pourquoi certains travailleurs et travailleuses sont-ils et elles actifs et actives avec une simple APS ?	Une APS ne permet pas d'obtenir une AT 1000 personnes sont sous APS qui est un régime dérogatoires mobilisé par l'employeur qui saisit la préfecture ; l'AT dérogatoire est délivrée après vérification par les services
Qui demande ses titres de travail dérogatoires ?	L'employeur fait la démarche de récupération du titre en consulat puis la préfecture fait les renouvellements. Il n'y a pas obligation pour l'employeur de déclarer un départ du territoire.
La délivrance d'un titre de travail a-t-elle un coût ?	Il y a une taxe à acquitter pour employeur qui veut recruter un travailleur étranger ; elle est payable à la DRFiP année N+1 (parties charges sociales / environ 2000 – 4000 € par salarié.e) Le travailleur/ la travailleuse paie la délivrance du titre de séjour (environ 225 € en moyenne par timbre fiscal).
Cas d'une personne malade n'ayant pas réglé l'hôpital ?	La dette d'hôpital ne constitue pas un motif de refus APS dérogatoire
Où se renseigner ?	Voir le site de l'administration numérique en France (ANEF)

	Il existe 19 Frances services, des point / antennes justice avec mise à disposition d'un avocat (ordre des avocats) Il y a un pôle spécialisé dans le droit des étrangers au sein du tribunal judiciaire Il existe une plateforme pour saisine du CDAD (pa encore poss de saisine par les particuliers) Bcp de points relais en cas de difficulté (ex : si les personnes ne parler pas français notamment) Il existe une liste des conseillers et conseillères de prud'homme
Cas d'un visa touristique pour travailler ?	Un visa touristique n'autorise pas à travailler et il d

Poursuite de la dynamique dans la continuité des rencontres initiées :

[Une publication synthétique sera éditée pour conclure ce cycle de rencontres.](#)

.

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

DROITS ET OBLIGATIONS

21/03/2024

POLE TRAVAIL DEETS MARTINIQUE

I

L'AUTORISATION DE TRAVAIL

- L'EMPLOI RÉGULIER: détention d'un titre autorisant le travailleur étranger à exercer une activité salarié sur le territoire national.
- Principe :
 - article L8251-I CT « Nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger **non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France** »

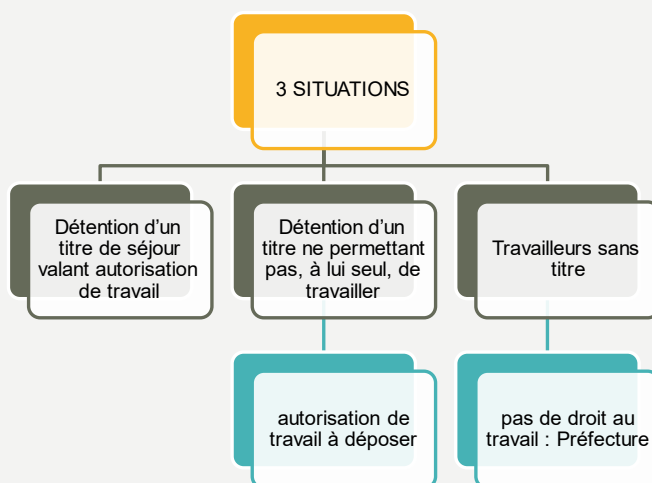
POLE TRAVAIL DEETS MARTINIQUE

2

RESSORTISSANTS UE

- L'arrivée en France pour les ressortissants de ces pays se fait avec une pièce d'identité en cours de validité.
- L'exercice d'une activité professionnelle est alors possible sans titre de séjour, ni autorisation de travail.
- L'embauche d'un salarié étranger européen est donc similaire à l'embauche d'un salarié français.

ETRANGERS HORS UE



TITRES VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL

- La carte de résident de 10 ans,
- La carte de résident longue durée Union européenne pour un contrat **inférieur à 3 mois**,
- La carte de séjour pluriannuelle « salarié » (4 ans),
- La carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale »,
- La carte de séjour « Etudiant » jusqu'à 60% de la durée annuelle du travail (964 h pour 35 h hebdo) pour Etudiants Algériens cette durée est rapportée à 50%;
- Récépissé de titre de séjour portant la mention « autorisé à travailler »

TITRES DE SEJOUR NECESSITANT UNE AUTORISATION DE TRAVAIL (APT)

- Carte de Séjour Temporaire (CST) «Travailleur Temporaire»,
- CST « Salarié» (12 mois),
- La carte de résident longue durée Union européenne pour **un contrat supérieur à 3 mois**,
- Demandeurs d'asile 6 mois après dépôt demande, et s'ils font une demande d'APT
- Carte de Séjour Pluriannuelle «Travailleur saisonnier » (procédure d'introduction) sous réserve contrat visé minimum 3 mois, maxi 6 mois/an (retour dans le pays d'origine entre les contrats).
- Les autorisations provisoires de séjour avec la mention autorise le titulaire à travailler et les attestations de prolongation d'instruction.

TITRES DE SEJOUR NECESSITANT UNE AUTORISATION DE TRAVAIL (APT)

- Carte de Séjour Temporaire (CST) «Travailleur Temporaire»,
- CST « Salarié» (12 mois),
- La carte de résident longue durée Union européenne pour **un contrat supérieur à 3 mois**,
- Demandeurs d'asile 6 mois après dépôt demande, et s'ils font une demande d'APT
- Carte de Séjour Pluriannuelle «Travailleur saisonnier » (procédure d'introduction) sous réserve contrat visé minimum 3 mois, maxi 6 mois/an (retour dans le pays d'origine entre les contrats).
- Les autorisations provisoires de séjour avec la mention autorise le titulaire à travailler et les attestations de prolongation d'instruction.

TITRES DE SEJOUR NECESSITANT UNE AUTORISATION DE TRAVAIL (APT)

- Carte de Séjour Temporaire (CST) «Travailleur Temporaire»,
- CST « Salarié» (12 mois),
- La carte de résident longue durée Union européenne pour **un contrat supérieur à 3 mois**,
- Demandeurs d'asile 6 mois après dépôt demande, et s'ils font une demande d'APT
- Carte de Séjour Pluriannuelle «Travailleur saisonnier » (procédure d'introduction) sous réserve contrat visé minimum 3 mois, maxi 6 mois/an (retour dans le pays d'origine entre les contrats).
- Les autorisations provisoires de séjour avec la mention autorise le titulaire à travailler et les attestations de prolongation d'instruction.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

- Sur demande de l'employeur : Un service en ligne
- PLATE-FORME DEDIEE :
administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
- Opposabilité de l'emploi: offre d'emploi déposée auprès du service public de l'emploi et document attestant la clôture de l'offre et de l'absence de candidat.
- SAUF si métiers prévu dans la liste de métiers en tension: non arrêtée à ce jour pour la Martinique.

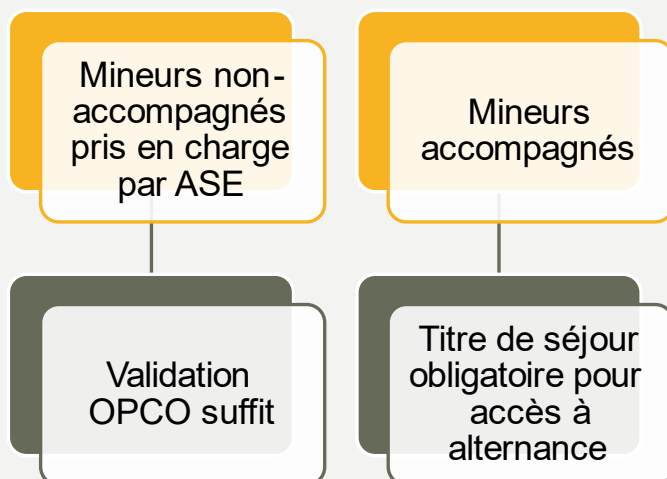
LE PAIEMENT D'UNE TAXE PAR L'EMPLOYEUR

- Lorsque l'autorisation de travail est accordée pour l'emploi d'un salarié étranger, l'employeur doit payer une taxe.
- La taxe est seulement due à l'occasion de la 1^{re} délivrance du titre de séjour du salarié ou du travailleur détaché.
- Le montant de la taxe due par l'employeur est fixé en fonction de la durée du contrat de travail, du niveau de rémunération et du type de contrat de travail du travailleur étranger ou du salarié détaché.

NB: Cette taxe ne se confond pas avec celle que l'étranger dit verser pour l'établissement de son titre de séjour.

ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION



TRAVAILLEURS SANS TITRE

Principe: Pas de recrutement, ni maintien dans l'emploi possibles

- **LES RÉGIMES DÉROGATOIRES:**

- **Dispositif dérogatoire de délivrance d'APS à des travailleurs du secteur agricole en tension ; à la demande des employeurs (secteur Canne, banane, ananas et maraichers)**

- **Interlocuteur unique de l'étranger :**

Service des Etrangers de la Préfecture qui peut être saisi dans le cadre du dispositif dérogatoire **être saisi par les filières elles-mêmes.**

TRAVAILLEURS SANS TITRE

• LES RÉGIMES DÉROGATOIRES:

1- Admission exceptionnelle au séjour des étrangers en raison du travail avec critères cumulatifs

- Contrat de travail ou promesse d'embauche et engagement de versement de la taxe versée au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (formulaire CERFA + Attestation à jour de l'employeur de l'URSAFF)
- Ancienneté de travail de 8 mois, consécutifs ou non sur les 24 derniers mois ou de 30 mois, consécutifs ou non sur les 5 dernières années
- Ancienneté de séjour significative, qui ne peut qu'exceptionnellement être inférieure à 5 années de présence effective en France
Ou : Ancienneté de séjour de 3 ans en France avec attestation d'une activité professionnelle de 24 mois dont 8 consécutifs ou non, dans les 12 derniers mois.

2- Nouvelle admission au séjour des étrangers en raison du travail avec critères cumulatifs (en attente d'un décret d'application et de la liste des métiers en tension) :

- Contrat de travail ou promesse d'embauche et engagement de versement de la taxe versée au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (formulaire CERFA + Attestation à jour de l'employeur de l'URSAFF)
- Ancienneté de travail de 12 mois
- Ancienneté de séjour significative, qui ne peut qu'exceptionnellement être inférieure à 3 années de présence effective en France

LES SANCTIONS

SITUATION	AMENDE (MONTANT FIXE)	PEINE DE PRISON (PEINE FIXE CUMULÉE AVEC L'AMENDE)
Fraude ou fausse déclaration pour obtention ou tentative d'obtention d'un titre de séjour	3 000 €	1 an
Embaucher ou conserver en toute connaissance de cause à son service un étranger sans titre de séjour	15 000 € par étranger concerné	5 ans
Embaucher ou conserver en toute connaissance de cause à son service un étranger sans titre de séjour en bande organisée	100 000 € par étranger concerné	10 ans
Avoir recours en toute connaissance de cause directement ou indirectement, aux services d'un employeur d'un étranger non concerné autorisé à travailler	15 000 € par étranger	5 ans

POINTS DE VIGILANCE

- TITRE D'IDENTITE ≠ AUTORISATION DE TRAVAIL
- TITRE DE SEJOUR ≠ AUTORISATION DE TRAVAIL
- DPAE ≠ AUTORISATION DE TRAVAIL

PRINCIPAUX DROITS AU TITRE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

- **Le travailleur étranger régulièrement autorisé à travailler bénéficie de l'ensemble des droits en qualité de salarié de droit commun**

Application des dispositions du code du travail et de la convention collective dans leur plénitude

- Bénéficier d'une déclaration auprès des organismes de protection sociale
 - Soit la DPAE
 - Soit les titres simplifiés pour l'embauche: TESE (titre emploi service entreprise) même dans le secteur agricole en Martinique
- La mutuelle et complémentaires santé (obligatoire depuis 2016)
- Un contrat de travail
- Des bulletins de paie mensuel
- Une rémunération
- Un suivi médicale: Visite d'information et de prévention
- Le respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail

LE TRAVAILLEURS ETRANGERS: VICTIME DE TI

- **Est considéré comme une victime et bénéficie de droits sociaux qui sont prévus par la législation du travail et de sécurité sociale et par la jurisprudence lorsqu'il est :**
- soit dissimulé par son employeur
- soit employé sans titre de travail, s'il est étranger

DROITS DU TRAVAILLEUR SANS TITRE DE TRAVAIL

- **LE TRAVAILLEUR ÉTRANGER NON AUTORISÉ À EXERCER UNE ACTIVITÉ SALARIÉE:**
- L. 8252-I code du travail : Le salarié étranger est assimilé, à compter de la date de son embauche, à un salarié régulièrement engagé au regard des obligations de l'employeur définies par le présent code :
- 1° Pour l'application des dispositions relatives aux périodes d'interdiction d'emploi prénatal et postnatal et à l'allaitement, prévues aux articles L. 122529 à L. 122533 ;
- 2° Pour l'application des dispositions relatives à la durée du travail, au repos et aux congés prévues au livre Ier de la troisième partie ;
- 3° Pour l'application des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail prévues à la quatrième partie ;
- 4° Pour la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise. Il en va de même pour les articles L. 713-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime pour les professions agricoles.

PRINCIPAUX DROITS AU TITRE DE LA LÉGISLATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, y compris au bénéfice de ses ayants droits si décès

Ce qui suppose que le salarié dissimulé ou non autorisé à travailler déclare lui-même son AT ou sa MP à la CGSS

Régularisation et reconstitution de sa situation d'assuré social, dès lors que l'employeur a établi a posteriori les bulletins de paie

Si le redressement de cotisations a une incidence sur les droits du salarié au titre de l'assurance vieillesse, il est prévu que les caisses d'assurance vieillesse en soient dorénavant informées, afin qu'elles procèdent à la rectification des droits des salariés concernés (loi Savary)

POURQUOI DECLARER UN AT

- Déclarer l'accident du travail peut permettre également au salarié étranger de régulariser sa situation administrative.

Le salarié étranger employé sans titre de travail et victime d'un accident du travail obtient de plein droit une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale (VPF), en application de l'article L.313-11 9° du CESEDA, lorsqu'à la suite de cet accident du travail il perçoit une rente d'invalidité pour un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 20%.

La carte de séjour temporaire VPF l'autorise à exercer toute activité professionnelle de son choix. S'il séjourne en France de façon régulière, il reçoit de plein droit une carte de résident, en application de l'article L.314-11 3° du CESEDA.

DROITS ACQUIS PAR LE TRAVAIL: 2 SITUATIONS

EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR SANS TITRE

1° L'intégralité des salaires et accessoires (primes, avantages en nature et Congés payés...)

OU

Versement d'une rémunération forfaitaire équivalent à 3 mois de travail, sauf à démontrer une relation contractuelle plus longue.

2° Versement d'une indemnité forfaitaire équivalent à 3 mois de travail, en cas de rupture de la relation de travail

3° Obtention de dommages intérêts pour le préjudice subi par la précarité de son emploi ou si démontrer un préjudice non réparé

Nota : L'indemnité de 6 mois pour dissimulation d'emploi salarié lui est due si elle est plus favorable

EN QUALITÉ DE SALARIE DISSIMULE

1° L'intégralité des salaires et accessoires

2° Versement d'une indemnité équivalent à 6 mois de travail, quelle que soit son temps de travail, sous réserve de démontrer l'intention frauduleuse de son employeur

3° Obtention de dommages et intérêts pour licenciement abusif et pour le préjudice subi par la dissimulation de son emploi

QUI PAIE LES DROITS ACQUIS AU SALARIE IRRÉGULIÈREMENT EMBAUCHÉ

- L'employeur doit régler les salaires et indemnités dans **un délai de 30 jours** à compter du jour où la relation de travail a été rompu
- Si l'étranger est placé dans un centre de rétention administrative n'est plus sur le territoire les sommes sont déposées à l'OFII;
- Il doit remettre les documents obligatoires en fin de relation contractuelle:
 - certificat de travail
 - Solde de tout compte
 - Bulletins de salaire

COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS SOCIAUX

Les droits du salarié victime de TI peuvent être réclamés devant :

- **LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES** : les salaires...
- **LE PÔLE SOCIAL DU TRIBUNAL JUDICIAIRE**, notamment en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- **soit par le salarié victime** selon la procédure de droit commun
- **soit par l'intermédiaire d'une organisation syndicale**

RESSOURCES UTILES

- [Service de l'inspection du travail :](#)
 - [Dénoncer une situation de TI:](#)
DEETS-972.UCI@deets.gouv.fr
 - [SRDT: s'informer sur ses droits:](#)
[RDV: site internet DEETS MARTINIQUE](#)
DEETS-972.Renseignements@deets.gouv.fr
[Code du travail numérique - Ministère du Travail](#)
- [Service des Etrangers de la Préfecture](#) rue Victor Sévère - BP 649-648 - 97262 Fort de France Cedex
- [Conseil départemental d'accès au droit \(CDAD\):](#) 35 bld Général de Gaulle
- [Maison des syndicats](#) : 4 BLD Général de Gaulle –Fort de France
- [Maison de justice et du droit](#) : 8 rue du 23 mai 1848 Terres Sainville
- CPH: Tribunal Judiciaire- FDF 35 bld Général de Gaulle

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ETRANGERS



ENIC-NARIC

ENIC-NARIC FRANCE :

Organisme rattaché à France Education International depuis 2004. Centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France.

MISSIONS :

- Faciliter la mobilité internationale par la reconnaissance des diplômes ;
- L'évaluation des diplômes étrangers et la délivrance d'attestations de comparabilité et d'attestations de reconnaissance d'études / de formation ;
- Informer les particuliers et institutions sur les professions réglementées régies par la directive européenne 2005/36/CE ;

PROCÉDURES

Pour exercer une profession réglementée :

- Avoir obtenu le diplôme, le certificat ou le titre correspondant à la profession.
- Selon la nationalité et le pays de délivrance du diplôme, possibilité d'exercer en France sous certaines conditions.
- Possibilité de reprise des études pour obtenir une adaptation du diplôme étranger ou pour obtenir un diplôme français.

Professions concernées

Aide-soignant

- Ambulancier
- Audioprothésiste
- Auxiliaire de puériculture
- Conseiller en génétique
- Diététicien
- Ergothérapeute
- Infirmier (Demande directe auprès du Conseil de l'ordre des infirmiers)
- Manipulateur en électroradiologie médicale
- Masseur-kinésithérapeute
- Opticien-lunetier
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure-podologue
- Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière
- Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des handicapés (orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédisteorthésiste)
- Psychomotricien
- Radiophysicien

Européen avec un diplôme paramédical européen

L'obtention d'un diplôme paramédical délivré ou reconnu par un pays européen, permet d'exercer à titre permanent en France.

Procédures :

→ Dépôt d'une demande d'autorisation d'exercice auprès d'une D(r)ets : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex-Direccte) en fonction du lieu où l'on souhaite exercer ;

→ Analyse et passage du dossier devant une commission régionale.

L'autorisation d'exercice peut être accordée pour la profession :

→ directement si la formation est jugée comparable à celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français ;

→ après un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude en cas de divergences importantes entre la formation suivie et celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français.

Δ Dépôt d'un dossier que dans une région.

Après l'obtention de l'AE, est valable dans toute la France.

Professions non réglementées

Pour exercer une profession non réglementée :

Le futur employeur évalue les qualifications ou diplômes présentés et le niveau professionnel en se basant sur l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric :

Il s'agit d'un avis sur l'évaluation du diplôme étranger.

L'attestation décrit le niveau d'études du diplôme étranger et le compare au niveau d'études français en utilisant une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux.

Δ Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

Les formations diplômantes sont les seules à être prises en compte.

RESSORTISSANT D'UN PAYS ETRANGER AVEC UN DIPLÔME ETRANGER

Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger (hors EEE: EEE : Espace économique européen et Suisse) et détenez un diplôme paramédical délivré par cet État, vous ne pouvez pas en principe exercer en France avec ce diplôme.

vous ne pouvez pas obtenir l'autorisation d'exercice sur la base des règles de la directive 2005/36/CE.

Néanmoins, si une convention bilatérale existe avec un État européen relative à la reconnaissance de vos qualifications professionnelles vous pouvez le vérifier auprès des autorités de votre pays d'origine.

(Un Arrangement en vue de la Reconnaissance Mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre le Québec et la France permet de faciliter la reconnaissance de certaines qualifications professionnelles des personnes exerçant sur ces 2 territoires.)

Si c'est le cas, vous pouvez vous inscrire auprès de l'institut de formation de la profession paramédicale concernée pour suivre une formation d'adaptation et obtenir le diplôme, certificat ou titre correspondant.

Sources/Références

Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Arrêté du 6 décembre 2011 sur les formations et missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et la reconnaissance des qualifications des Étrangers pour exercer ces missions en France.

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/procedure_arm_france_quebec.pdf

Service-Public.fr <http://www.service-public.fr>

Médiation à la santé

Connaître les “tips” pour sa santé



Fort-de-France, le 24 juillet 2023

Compte-rendu de la seconde réunion d'information à l'attention des associations -
Jeudi 13 juillet 2023

Thème : médiation à la santé

Rappel du contexte :

Lors de la restitution des résultats de la phase de recherches du projet ENFEM – Intégration des femmes migrantes – les représentants et représentantes des associations ont sollicité une réunion d'information sur les dispositifs de l'Etat afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des leviers qui pourront être mis à la disposition des bénéficiaires. Quatre réunions thématiques, organisées par la DEETS-pôle S, la préfecture et la DRDFE sont prévues pour répondre à cette attente. La réunion précédente (15 juin) concernait l'accès aux droits sociaux, administratifs, de séjour. La réunion de ce jour concerne la médiation à la santé.

Les institutions suivantes sont représentées (tour de table) : ARS (Mme LORTO Vanessa – CGSS (M. ELIETTE Eric) – DEETS solidarités (Mme CORBION Corinne) – Préfecture pôle cohésion sociale et emploi (Mme VALIER Isabelle) – DRDFE (Mme CIDALISE-MONTAISE Murièle). Mme RAVENNE du CHUM est excusée

Les associations suivantes sont représentées : Culture Egalité et ASSOKA (Rose BOHNEUR et Maguy LINISE) – ALEFPA/OVIFEM (M. CANTACUZENE Roger) – CDAD (Mme VIRGAL Micheline) – FJT Les Cycas (M. PIAULT Franck et Mme PANCALDI Cécile) – UFM (Mme BEROARD Hélène et Mme JOSEPH Prescilia) – Mouvement du Nid (Mmes MANAIN Elodie, RUSCIGNI Lavinia et NEPTUNE Rosena) – ALEFPA/Hébergement (Mmes DAVIDAS Emmanuelle et LAMON Prescilla)

I. Présentation par l'ARS de la PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé.

Le diaporama de présentation est fourni en annexe de ce compte rendu. La montée en charge de la PASS est progressive depuis 1998 et elle doit encore s'accroître. En termes d'effectifs, il manque encore un.e médecin, un.e infirmier.e, un.e travailleur-euse social.e. pour assurer cet accès gratuit au système de santé pour les plus démunis.e.s. Une PASS mobile serait l'objectif à atteindre.

Une proposition ressort des échanges : une forte interpellation des autorités sanitaires doit être relayée en août (réunion prévue à cette date) pour que la PASS soit mise en règle et se déploie ; Mme Lorto prend note.

Une proposition sous-jacente est faite : celle de mettre en place un copil précarité au sein du copil que l'ARS monte avec la CGSS/pôle Mission Accompagnement Santé.

Les associations sont en attente de retours d'informations sur ces deux points.

Une invitation spécifique sera faite à la CGSS pour une présentation par le pôle MISA de l'AME.

Le maillage associatif et la mutualisation de leurs permanences de psychologues sont aussi nécessaires.

II. Présentation du dispositif du kit médical : demandes de titre de séjour pour raisons médicales.

Les demandes sont instruites par l'OFII. La procédure est détaillée dans le diaporama en annexe et dans le tableau en point III ci-dessous.

L'OFII est très réactive sur les délivrances, l'instruction en préfecture est bienveillante et en 2022 pour la Martinique et la Guadeloupe, il y a eu 75 % de décisions favorables.

III. Questions posées par les associations.

Les échanges très opérationnels et concrets sur la base de ces questions sont synthétisés dans le tableau suivant.

QUESTION	REPONSE
Quelles personnes ressources de façon identifiée ?	La docteure Monique LEFORT (médecin en santé publique) Mme Emmanuelle Ravenne (responsable du réseau PASS – à la MFME) Mme Marc (Trinité) ; Mme Pam-Coeurvolant (PZQ) - Mme Pivert (MFME)
Existe-t-il une possibilité que les bénéficiaires de la PASS puissent récupérer les médicaments en dehors de la pharmacie de la Meynard ?	NON NON. Proposition de conventionner avec le CHUM pour bénéficier d'un transport de médicament.
Le CHRS Urgence est situé dans le sud et il est parfois compliqué de prévoir un déplacement uniquement pour récupérer une ordonnance.	NON NON
Les bénéficiaires (femmes et enfants) qui doivent effectuer des prises de sang pourraient-ils avoir un document qui leur permet de le faire dans les laboratoires de proximité ?	
Existe-t-il un document « pass » à présenter aux spécialistes (dermatologue, gynécologue, ophtalmologue etc..) hors CHU ?	
A ce jour nous nous présentons uniquement auprès des hôpitaux pour les consultations.	
Les PASS : on parle « des » PASS, quels ont les différents types de PASS et les conditions d'obtention ?	Il y a un seul dispositif mais plusieurs permanences ; voir le diaporama en annexe

Aide médicale de l'Etat (AME) : est-ce systématique pour les enfants (même si leur(s) parent(s) ne la possèdent pas ? Nous constatons un délai long, notamment pour le renouvellement de l'AME (ce qui entraîne une rupture de prise en charge des soins. Des femmes témoignent que certains pharmaciens hésitent (et parfois refusent) de prendre l'AME. Est-ce un manque d'informations. Y-a-t-il nécessité d'une campagne spécifique ?	systématique pour les enfants mineur.e.s ; gérée par la CGSS ; il faut trois mois de présence en France (même irrégulière) pour bénéficier de cet équivalent de la carte vitale pour les nationaux. Sujet à évoquer directement avec la CGSS
Au vu des problématiques psychologiques que rencontrent ces personnes migrantes dues aux situations vécues dans leur pays d'origine, le stress du voyage, et le choc de l'accueil, nous pensons indispensable qu'un accompagnement psychologique « particulier » leur soit réservé. Les associations ont de faibles moyens et surtout le trauma est spécifique. Existe-t-il un dispositif particulier, sinon que pouvons mettre en place ?	Stratégie de mutualisation des personnel.le.s médico en charge ; il s'agit d'un problème de santé mentale au sens large ; à voir avec l'ARS.
Titre de séjour pour raison médicale : quelle est la procédure ? Rappel de la procédure pour le kit médical ?	En résumé, le médecin de la direction territoriale rédige, après visite médicale ou sur dossier « sec », un rapport quant à la demande de TS « étranger malade » de l'intéressé. Ce rapport est transmis au siège à Paris, qui désigne un collège composé de trois médecin OFII qui vont émettre un avis quant à l'état de santé du patient et la possibilité de bénéficier ou de soins adaptés à son état de santé dans son pays d'origine. L'avis de l'OFII est adressé à la Préfecture. Le Préfet prend sa décision de délivrer ou non le TS « étranger

Pour les accompagnant.e.s ?
malade » ; il n'est pas tenu par l'avis de l'OFII.

Suite à la réponse pour le kit médical, une APS peut être délivrée pour les accompagnant.e.s
Propositions pour la préparation de la semaine de l'intégration des étrangers du 16 au 21 octobre 2023 :

- remonter les suggestions d'actions pour la levée des freins
- remonter les besoins de connaissance des dispositifs

Le Mouvement du Nid propose des ateliers et une formation pour les agent.es et d'accueil des publics concernés.

Clôture des travaux

Annexe : Diaporama ARS sur la PASS

Diaporama du bureau des migrations et de l'intégration sur le kit médical



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE PASS

Direction Santé Publique : Vanessa LORTO

HISTORIQUE ET DÉFINITION

- Instituée par la [circulaire N°98 736 du 17 décembre 1998](#) relative à la mission de lutte contre l'exclusion sociale des Etablissements de Santé Publique Hospitalier et à l'accès aux soins des personnes les plus démunies

La PASS est un dispositif adapté aux personnes en situation de précarité qui vise à leur faciliter l'accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

- Mise en place 1er novembre 1999 au CHU de Fort-de-France.
- **PUIS**
 - Hôpital du Lamentin le 01 Octobre 1999 : fermeture le 21 Mars 2013
 - Hôpital Louis DOMERGUE le 01er Juillet 2001.
 - MFME (Maison de la Femme de la Mère et de l'Enfant) en Avril 2007

OÙ TROUVER LA P.A.S.S ?

- **Hôpital Louis Domergue:**

Niveau 0 ☎ 0596 66.46.71

- **PZQ 1 et 2**

Hôpital Pierre Zobda-Quitman (PZQ 2) Niveau -2 ☎☎ 0596.30.64.86
0596 30.64.86

- **Maison de la Femme, de la Mère et de l'Enfant (MFME) :**

Niveau OH ☎ 0596.70.93.46

PUBLIC CONCERNÉ

Le patient bénéficiaire de la PASS est celui qui :

Éligibilité des situations PASS:

- **ouverture des droits**
- **est en situation de précarité**
- **a besoin de soins et/ou d'hospitalisation**
- **et ne peut y accéder en raison de l'absence d'une couverture maladie ou de son incomplétude.**

C'est aussi le patient d'origine étrangère en situation régulière ou irrégulière.

COMMENT ÊTRE BÉNÉFICIAIRE DE LA PASS ?

Vous ne savez pas quels sont vos droits ? Vous ne savez pas à qui vous adresser ?

L'**Assistante de service sociale de la PASS** examine votre situation, vous conseille, vous aide dans vos démarches pour obtenir la protection maladie à laquelle vous avez droit, et vous accompagne pour vos autres droits sociaux et pour les aides de la vie quotidienne.

Vous souhaitez consulter ?

Pré-évaluation sociale des ASS des services de soins

Tampon PASS sur les prescriptions médicales après évaluation de l'assistante de service social pour la délivrance des médicaments à la pharmacie.

Une **FICHE de circulation PASS** vous sera **délivrée** pour les consultations externes (du CHUM), les examens de radiologie et de laboratoire.

VALIDITE :

- 3 MOIS pour les suivis de grossesses ou les pathologies chroniques,
- 1 jour pour les consultations externes

Cette prise en charge n'est valable que pour les prescriptions délivrées par les médecins du CHUM

L'ARS et la PASS

- **Financement annuel** via le Fond d'Intervention Régional au CHUM
- **Accompagnement** des équipes pour renforcer le dispositif :
 - Passer d'une équipe composée essentiellement d'ASS à une **équipe pluridisciplinaire** (médecin- infirmier- travailleur social)
 - Offrir des **consultations** généralistes ou infirmiers voire spécialisés (en première ligne)
 - Sensibiliser/former au **repérage** des situations précaires les professionnels concernés
 - Structurer des **parcours dédiés** aux soins dentaires, aux mères et enfants
 - Améliorer la **coordination** en interne et en externe (partenaires précarité)
 - Développer l'aller vers : **équipes mobiles**
 - Mettre en place un **COPIL précarité** en région

ACTIVITE CHIFFREE DE LA PASS TRINITE

- ✓ **57** Patients accueillis en 2021
 - ✓ **91 %** des personnes reçues sont **d'origine étrangère**
(74 % d'Haïti / 10 % de Sainte-Lucie / et 7% d'autres origines)
9 % sont des autochtones,
 - ✓ **9 %** des signalements sont faits par les services et 90 % par les institutions extérieures (PMI; demandes individuelles)
-

ACTIVITE CHIFFREE DE LA PASS PZQ 1/ PZQ2

- ✓ 229 Patients accueillis en 2021.
dont 58% d'hommes et 42% de femmes
 - ✓ Prés de 118 demandes d'ouvertures de droits réalisées
 - 58 AME
 - 23 PUMA
 - 34 Complémentaire santé.
 - ✓ Plus de 50% des personnes reçues sont d'origine étrangère
(42% d'Haïti, 6% de Sainte-Lucie et 4% venant des autres pays de
la caraïbe et d'ailleurs.
-

ACTIVITE CHIFFREE DE LA PASS TRINITE

- ✓ 57 Patients accueillis en 2021
 - ✓ 91 % des personnes reçues sont d'origine étrangère
(74 % d'Haïti / 10 % de Sainte-Lucie / et 7% d'autres origines)
9 % sont des autochtones,
 - ✓ 9 % des signalements sont faits par les services et 90 % par
les institutions extérieures (PMI; demandes individuelles)
-

ACTIVITE CHIFFREE DE LA PASS / MFME

✓ **362 Patients** accueillis en 2021.

dont 26% d'enfants et 74% de femmes

✓ Prés de **322 demandes d'ouvertures de droits réalisées**

26 % AME

27 % PUMA

20 % AMU

10 % Complémentaire santé

15 % 100% Maternité .

✓ Plus de **88,39 %** des personnes reçues sont **d'origine étrangère**

(79 % d'Haïti, 8 % de Sainte-Lucie et 6% venant des autres pays de la caraïbe et d'ailleurs,

✓ La population rencontrée à la PASS est variée et a besoin de prise en charge pour accéder aux soins.

En 2021, la cotation de la complexité des situations s'est répartie comme suit :

✓ - 20 % des situations sont « simples »

✓ - 19 % sont « peu difficiles » (en partie grâce aux « solutions » nées des partenariats internes et externes)

✓ - 25 % sont « complexes »

✓ - 15 % sont « très complexes ». Face à ces situations plus ou moins complexes, la durée de l'accompagnement social PASS a donc été très variable.

**Réunion d'information aux
associations :
La médiation à la santé**

Jeudi 13 juillet 2023

La délivrance d'un kit médical

Les pièces à fournir

- ✚ Photocopie de votre passeport en cours de validité (copies de toutes les pages : identité, visas, cachets d'entrée/sortie ...)
- ✚ Photocopie du dernier récépissé obtenu (récépissé d'asile, autorisation provisoire de séjour...)
- ✚ Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour en tant qu'étranger malade, copie recto-verso du titre actuel
- ✚ Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, eau, internet.. ou dernière quittance de loyer + bail de location
- ✚ Si vous êtes hébergé :
 - attestation d'hébergement récente datée et signée
 - copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois de l'hébergeant
 - copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✚ 3 photographies d'identité récente (fond blanc, tête nue)

2

La délivrance d'un kit médical Contacts

**Préfecture de la Martinique
DRCI/BMI
Rue Victor Sévère
BP 647-648
97262 FORT DE FRANCE**

**En cas d'urgence absolue :
05 96 39 36 00 ou
etrangers@martinique.gouv.fr**

**L'office français de
l'immigration et de l'intégration
(OFII) :
05.90.90.01.83
guadeloupe@ofii.fr
www.ofii.fr**

<https://www.martinique.gouv.fr/Demarches/Etrangers-en-France/Kit-medical-pour-etrange-malade2>

<https://www.ofii.fr/procedure/etranger-malade/#partie1>

3

Mobilité & garde d'enfants

Transports et modalités de garde



Fort-de-France, le 16 février 2024

Compte-rendu de la troisième réunion d'information à l'attention des associations – Jeudi 8 février 2024

Thème : l'apprentissage de la langue, la validation des acquis de l'expérience – la mobilité / la garde d'enfants

Rappel du contexte :

Lors de la restitution des résultats de la phase de recherches du projet ENFEM – Intégration des femmes migrantes – les représentants et représentantes des associations ont sollicité une réunion d'information sur les dispositifs de l'Etat afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble des leviers qui pourront être mis à la disposition des bénéficiaires. Quatre réunions thématiques, organisées par la DEETS-pôle S, la préfecture et la DRDFE sont prévues pour répondre à cette attente. A la suite de la semaine de l'intégration en octobre 2023 et au regard des informations transmises lors des événements organisés dans ce contexte, il a été retenu de fusionner les deux dernières réunions. Aussi, la réunion de ce jour concerne l'apprentissage de la langue, la validation des acquis de l'expérience – la mobilité / la garde d'enfants.

Cette rencontre a été organisée au « trois lieux » à Fort-de-France, dans une démarche d'« aller vers » avec l'appui logistique de l'association « Mouvement du Nid ».

- Les institutions suivantes sont représentées (tour de table) : DEETS-pôle S, CAF, CGSS, France Travail, AGEFMA, DRDFE.
- Les associations suivantes sont représentées : Culture Egalité, Croix-Rouge, Mouvement du Nid, Esa Caraïbes, ASSOKA.

QUESTION	REPONSE
Apprentissage de la langue / validation des acquis de l'expérience (VAE)	L'Agefma a parmi, ses missions, celle d'informer et d'animer les réseaux de l'OFE (Orientation formation emploi), en assurer la collecte de l'offre de formation, communiquer sur les mesures, les dispositifs emploi-formation, les métiers et

Les échanges très opérationnels et concrets sont synthétisés dans le tableau suivant :
L'agefma propose des entretiens individuels et anime un réseau de conseillers VAE. L'accompagnateur intervient dès le livret 1 c'est-à-dire dès le début de la procédure. L'agefma a également un rôle de redirection vers d'autres acteurs ou dispositifs : DRAJ ES, Rectorat, DEETS ... Réaliser une VAE consiste à mettre par écrit ce que l'on a fait, comment. Cette procédure peut durer jusqu'à 3/ 5 mois pour la rédaction, avant le passage devant un jury comportant un entretien oral et une mise en situation. La VAE concerne

Si le candidat possède un diplôme étranger mais ne possède plus le document	également les personnes en situation d'illettrisme. Il est par ailleurs possible d'associer à la démarche des formateurs FLE (français en langue étrangère). Lors du passage devant le jury le candidat peut s'exprimer en langue étrangère. La VAE est possible. Si la personne détient le document officiel du diplôme étranger, une demande de reconnaissance de diplôme pourra être déposée auprès de l'ENIC-NARIC. https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr
Accès à la formation : pour la recherche d'un emploi, la délivrance successive d'attestations de courte durée est un frein à l'insertion	Jusqu'à la réforme de la VAE, il faut être en situation régulière pour présenter devant un jury une VAE. La mise en œuvre de la réforme de la VAE (d'ici avril 2024 / janvier 2025), des justificatifs ne seront pas exigés pour l'accès universel. La préparation ne nécessite pas d'être en situation régulière. Il convient de prévoir environ 1 000 € pour la VAE, parfois plus. Cependant, il existe une prise en charge des frais d'accompagnement en fonction de la situation. Néanmoins, il faudra être en situation régulière. Il est possible de suivre des formations à l'Université. Les étrangers ne paient pas les droits d'inscription. Effectuer une formation permet d'intégrer plus facilement un territoire.
Formations : serait-il envisageable que les personnes en situation irrégulière puissent avoir accès aux formations France Travail (ex-Pôle Emploi) de redynamisation et de remobilisation ? Quelle(s) formation(s) pour ce public ?	Pour être inscrit en tant que demandeur d'emploi, il faut un titre de séjour. Quand le titre de séjour expire, les droits prennent fin. A ce jour, il n'existe pas encore de connexion des systèmes d'information avec les services préfectoraux. Une attestation dans l'attente du titre de séjour ne suffit pas. Les associations souhaitent pouvoir échanger avec un référént et avec des coordonnées personnalisées pour joindre cet interlocuteur en cas de situation particulière. Pouvoir être écouté, échanger et être accompagner sur ces situations particulières paraît indispensable à travers la désignation et l'identification d'un interlocuteur dédié, un référént pour les associations. Cette demande sera relayée au niveau des instances décisionnelles de France Travail.
Apprentissage de la langue : en dehors des cours Fle, existe-t-il des dispositifs type café des langues/échanges culturels sur	OUI. Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) existe depuis 2017. 8 établissements

FDF	scolaires portent ce dispositif en Martinique, piloté par le CASNAV au rectorat de l'académie. https://site.ac-martinique.fr/casnav/ Il est possible d'obtenir une aide financière pour l'achat d'ordinateur par la CTM : https://www.spot.mq/accueil Concernant la commission d'autorisation d'exercer pour les professions médicales, des informations sont disponibles sur le site de la DEETS : https://martinique.deets.gouv.fr/Autorisation-d-exercer-en-France
Gardes d'enfants et mobilité des personnes : quels sont les dispositifs existant pour faciliter la réalisation de tâches administratives ?	Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) avec des horaires décalées, se développent sur le territoire. A titre d'exemple, une crèche AVIP à Sainte-Marie est en cours de mise en place. Il est également prévu la labellisation d'une crèche dans le centre. Ces crèches ont vocation à faciliter l'accès à l'emploi avec un minimum d'accueil de 3 jours par semaine. <i>A vérifier : combien existe-t-il de crèches AVIP en Martinique actuellement ?</i>
Mobilité : difficulté de se déplacer ce qui limite souvent la recherche d'emploi des bénéficiaires à la zone de Fort-de-France. Y a-t-il des dispositifs de copartage ? Existe-t-il d'autres pistes de transports solidaires en dehors d'OPM ?	Pour bénéficier des modes de garde pilotés par la CAF il faut être en situation régulière : micro crèches, crèches municipales et privées ... La piste d'un partenariat avec l'ADAF AE (association Départementale Aide Famille Action Educative) est à étudier. L'association propose la garde d'enfants pour rechercher un emploi et offre des services pour accompagner des enfants pour soins. Concernant la question du transport : OPM seule structure de taxis solidaires est moins active depuis le départ du Président M. Marel. Pistes de solutions : covoiturage, application SB drive VTC Martinique, la DEETS peut également financer les associations à travers un AAP pour l'achat de titres de transport, Martinique Transport met en place une politique tarifaire visant à rendre les déplacements accessibles à tous.
Aide au passage du permis ou validation du permis validé dans le pays d'origine avec prêt	Ce dispositif n'existe plus à France Travail <i>A vérifier : dispositif en cours à la CTM ?</i>

de voiture : sont-ils possibles ?	
Mouvement du nid – concernant la difficulté pour la garde des enfants des femmes qui suivent les cours FLE au MDN : elles viennent avec les enfants qui ne sont pas scolarisés, les conditions de travail sont très compliquées. Quels dispositifs pour ces femmes qui n'ont pas accès aux modes de garde classiques ? Existe-t-il une structure qui pourrait prendre en charge ces enfants quelques heures ? Nous avons éventuellement un local à disposition, à qui pourrions-nous faire appel pour mettre en place une forme de garde d'enfants « solidaire »?	Un prochain appel à projet (AAP) sera lancé par la DEETS au cours du mois de mars 2024. Les associations pourront y répondre pour proposer des projets. <u>Problématique soulevée par les associations</u> : le cadre réglementaire pour la mise en place d'une crèche est très strict et il faut prévoir un budget de 1 700€ pour 16 heures par semaine. La CAF indique qu'il n'existe pas de garderies d'enfants solidaires à son niveau.
Aide médicale d'Etat (AME) et complémentaire santé solidaire (CSS) : certains professionnels de santé refusent l'AME Quid AME en cas d'OQTF ?	L'AME et la CSS permettent une couverture sociale. Il est possible de bénéficier de l'AME sans titre de séjour. Elle est attribuée sous conditions de résidence (3 mois consécutifs) et de ressources. La CGSS remet alors à l'intéressé une carte indiquant les nom, prénom et numéro de sécurité sociale. Pour une première demande, il convient de venir sur place à l'agence de Schœlcher. Un numéro de sécurité sociale provisoire est alors attribué. La demande de renouvellement peut être faite par courrier avec un délai de traitement pouvant aller jusqu'à 28 jours (réponse favorable, dossier complet, refus, accord). Certains professionnels de santé refusent l'AME par manque d'information par exemple une pharmacie refuse l'AME par crainte de ne pouvoir facturer. Une OQTF entraîne l'arrêt de l'AME. Plus d'information : ameli.fr
<i>Interrogations supplémentaires : exemples de situations appelant des compléments d'information</i>	

Des collèges et lycées réclament des pièces d'identité aux jeunes qui ne peuvent les présenter, ne pouvant retourner dans leur pays d'origine (notamment Haïti) Des jeunes lycéen.nes qui ont fait leur scolarité en Martinique, préparent leur bac et trouvent des obstacles pour les études supérieures : impossibilité de faire de l'alternance (ne peuvent être admis en entreprise), comme le réclame le BTS, de poursuivre leurs études en France	<i>Situations à vérifier avec la direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration de la Préfecture</i>
---	--

Poursuite de la dynamique dans la continuité des rencontres initiées :

Dans le prolongement des réunions d'information vers les associations initiées au mois de juin 2023, l'emploi des étrangers, faisant partie des axes prioritaires de la direction de l'intégration et d'accès à la nationalité (DIAN) et la politique publique d'intégration de ce public figurant dans les indicateurs des politiques prioritaires de gestion, il est opportun d'organiser une réunion thématique sur le droit du travail des étrangers à l'attention des associations, dans le cadre du droit du travail. Dans cette logique une réunion d'information organisée avec le pôle T (travail) de la DEETS est prévue [le jeudi 21 mars à 16h à la DEETS- Immeuble EOLE, 2 Av. des Arawaks, Fort-de-France 97200.](#)

Des outils et leviers pourront être présentés par le pôle T aux associations afin de renforcer l'accompagnement auprès de leurs bénéficiaires.